

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste - pont tournant - CHERBOURG-EN-COTENTIN - aménagement du Jacques Louise »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port civil de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT les travaux d'aménagement du Jacques Louise à réaliser par la société MAT FORCE, au pont tournant, au nord du bassin à flot du port civil de Cherbourg, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste dans les zones de travaux et de stockage.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement ainsi que l'accès aux zones de travaux et de stockage seront temporairement interdits, du lundi 28 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus, au pont tournant, au nord du bassin à flot du port civil de Cherbourg, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément aux plans joints, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du Jacques Louise par la société MAT FORCE.

Article 2 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin à compter du lundi 28 août 2023 jusqu'au lundi 18 septembre 2023 inclus, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : Une signalisation adéquate et des clôtures délimitant les zones de travail et de stockage seront mis en place par la société MAT FORCE pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation ainsi que des clôtures de délimitation seront à la charge de la société MAT FORCE.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN et la société MAT FORCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L société MAT FORCE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- La Police Municipale ;
- La Police Nationale ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

Saint-Contest, le 24/08/2023

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : 3 PLANS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.